

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT »

PARTIE ECRITE

Version coordonnée du 18 février 2019_ind e

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT »

MODIFICATIONS			
INDICE	DATE	NOM	OBJET
e	221014	mk	Changements suite à l'avis de la cellule d'évaluation (réf. 19347/24C, mopo PAG 24C/019/2022)
d	201209	mk	Changement de la structure générale du texte, modifications de certains articles de la partie II et adaptations de la partie III en raison des MP PAG « In der Seitert à Alzingen », « REC à Espen », « BEP à Itzig » et « BEP à Fentange »
c	210204	mk	Changements des prescriptions concernant le secteur Howald 11 et ajout d'un nouveau secteur à Howald HW-01a
b	201027	mk	Changements suite à la décision ministérielle (réf. 24C/018/2019)
a	191111	mk	Changements suite à l'avis de la cellule d'évaluation (réf. 18554/2019, PAG 24C/018/2019) ainsi qu'aux observations et objections dans le cadre de l'enquête publique

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QE »

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PARTIE I - PREAMBULE	I.3
PARTIE II - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS	II.1 – II.45
PARTIE III - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX DIFFERENTS SECTEURS	III.1 – III.239

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QE »

PARTIE I – PREAMBULE

PARTIE I

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QE » | PARTIE I

TITRE UNIQUE – PREAMBULE

TITRE UNIQUE – PREAMBULE

Le présent plan d'aménagement particulier « quartier existant » est établi en application du Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (ci-après PAP QE et PAP NQ).

Le présent PAP QE fixe les prescriptions urbanistiques servant à garantir l'intégration des constructions et aménagements dans les zones urbanisées du territoire communal. Pour ce faire, il les subdivise en différents secteurs établis sur base du plan d'aménagement général (ci-après PAG). Pour chaque secteur, des prescriptions particulières (partie III – Prescriptions applicables aux différents secteurs) spécifient des prescriptions générales applicables à tous les secteurs (partie II – Prescriptions applicables à tous les secteurs). Ces prescriptions sont complémentaires et indissociables.

Pour les secteurs HW11 et HW13 - Localité Howald, une partie graphique complète les prescriptions particulières de la partie III - Prescriptions applicables aux différents secteurs du présent PAP QE et en fait partie intégrante (plan H-PAP QE-05.1).

La délimitation des secteurs susmentionnés figure dans des plans de repérage, dressés séparément pour chaque localité dans les plans :

- H-PAP QE-01 | Localité Alzingen
- H-PAP QE-02 | Localité Fentange
- H-PAP QE-03 | Lieu-dit Gantenbeensmillen
- H-PAP QE-04 | Localité Hesperange
- H-PAP QE-05 | Localité Howald
- H-PAP QE-06 | Localité Itzig
- H-PAP QE-07 | Lieu-dit Sandweiler-Gare.

Un extrait représentant uniquement le secteur concerné est inséré individuellement pour ce secteur dans les prescriptions particulières de la partie III - Prescriptions applicables aux différents secteurs du présent document.

Tous les plans joints au présent document en font partie intégrante.